

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015_09_7
id. 2043

L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

PROGRAMMATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2015-2016

Depuis 2009, la politique départementale d'inclusion sociale s'appuie sur un Programme Départemental d'Insertion qui, conformément à la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et aux exigences du Fonds Social Européen, veut que le Conseil Départemental « adopte ou adapte, avant le 31 mars, un Programme Départemental d'Insertion ».

La Commission Permanente du 23 février 2015 dernier a donc approuvé la sélection des 30 opérateurs du Programme Départemental d'Insertion 2015-2016.

Une partie de ces opérateurs pouvant bénéficier d'un co-financement Fonds Social Européen (FSE), il convient aujourd'hui d'en approuver la sélection.

Un appel à projets a été lancé le 14 janvier dernier. Il a été mis en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental ainsi que sur le site Régional Internet « Europe en Midi-Pyrénées », avec une remise des offres fixée au 5 février 2015 à 16 heures.

Dix-neuf opérateurs y ont répondu, proposant 21 actions qui s'organisent autour de 2 axes :

Axe I : Actions de définition de projet professionnel et d'immersion en situation de travail ;

Axe II : Actions pré-professionnelles, par le biais de structures d'insertion par l'activité économique (**II-1**) et le soutien aux jeunes créateurs d'entreprises (**II-2**).

Au terme de l'analyse des propositions et **après avis du comité de pré-sélection** du 6 mars dernier, **17 opérations ont été sélectionnées et 3 rejetées.**

Le montant total des actions retenues s'élève à 373 560 € pour 2015 et 392 120 € pour 2016.

Jusqu'à présent, la Collectivité a toujours procédé à un système d'acomptes pour l'ensemble des opérateurs co-financés par du Fonds Social Européen.

Il convient toutefois de rappeler l'exception faite à ce principe pour le Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE) Midi-Quercy. Le Département, désormais seul organisme gestionnaire du FSE, a souhaité maintenir une offre d'insertion coordonnée avec le PLIE Midi-Quercy, qui ne peut plus conserver son statut d'autorité déléguée sur l'actuelle programmation.

Dans cette nouvelle organisation, le Département programme, gère et assure le suivi des opérations FSE portées par le PLIE, **selon des modalités contractualisées dans le Protocole d'Accord 2015-2017**, approuvé par l'Assemblée Départementale le 23 février dernier.

C'est pourquoi, **le Conseil Départemental ne fera pas d'acompte aux opérateurs du PLIE et ne reversera le montant FSE qu'après remboursement de l'aide européenne.**

Cela concerne 5 opérations dont les montants de 164 520 € pour l'année 2015 et 183 080 € pour 2016, ne feront l'objet d'aucune avance financière par notre collectivité.

Aussi, **les autorisations d'engagement 2015 pour financer ces actions d'accompagnement s'établissent à 209 040 € ainsi répartis :**

- subventions aux communes et structures intercommunales : 8 000 € sur la ligne budgétaire 657 348 S/F 564,

- subventions aux associations : 201 040 € sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 564.

Je vous propose d'approuver ces propositions, présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe, et de m'autoriser à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus, pour la période 2015-2016.

Compte tenu du contexte exceptionnel de démarrage d'une nouvelle programmation européenne, du retard de sa mise en œuvre opérationnelle et au nom du principe d'équité entre tous les opérateurs du PDI, le versement du FSE 2015 s'effectuerait selon les modalités suivantes : avance de 50 % à verser au démarrage de l'action et le solde lors de la production du bilan final.

Cette sélection du Programme Opérationnel FSE sera présentée au Comité Régional de Programmation le 16 Octobre 2015 et sera prochainement complétée par les opérations menées au titre du Pacte Territorial d'Insertion, ainsi que par les opérations réalisées par le Département.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la programmation des opérateurs FSE au titre de la programmation 2015-2016 conformément au tableau ci annexé. Les dépenses seront imputées aux articles 657348-564 pour les communes et structures intercommunales (8 000 €) et 657424-564 pour les associations (201 040 €) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les opérateurs ainsi que tous documents en découlant avec les modalités suivantes de versement FSE 2015 : une avance de 50 % versée sous réserve du démarrage de l'action et le solde lors de la production du bilan final.

Pour : 13

Contre : /

Abstentions : 6

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC